

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 16 octobre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme DANGE a donné pouvoir à M. ZING TSALA, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. VILLARET, M. PAOLI a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. PASSEGUE, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

**AUCUN ABSENT**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET** : Convention de fonds de concours pour l'opération métropolitaine – rue de Bagneaux.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire**

**Et par délégation**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé**

  
  
**Veronique DESNOUES**



**2023-419 Convention de fonds de concours pour l'opération métropolitaine – rue de Bagneaux.**

La ville de Saint Jean de la Ruelle a proposé à Orléans Métropole la requalification de la rue de Bagneaux. Les travaux de requalification de cette rue comprennent la reprise de la structure et du tapis. Cette proposition a été approuvée par le Conseil métropolitain le 28 septembre 2023.

Le coût des travaux est estimé à 785 364,17 € HT, soit 942 437 € TTC.

En application de l'article L. 5217-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune de Saint Jean de la Ruelle propose de verser à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection des voiries, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

Le montant du fonds de concours est fixé au maximum à 195 000 € nets représentant 24,8 % du montant HT estimé des travaux supportés par Orléans Métropole. Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Saint Jean de la Ruelle au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 octobre 2023,

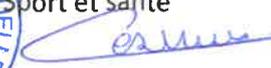
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à passer entre Orléans Métropole et commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un montant maximum de 195 000 € nets, dans le cadre de la requalification de la rue Bagneaux à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;

**IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, service gestionnaire VOIR, service CU, compte 2041512.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délegation  
1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé  
  
Veronique DESNOUES